

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1238 modifiant l'article 2 de l'arrêté n° 58 du 19 janvier 1939 portant organisation des prisons

n° 1238

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
13 décembre 1952

Numéro JO
n° 1 du 01/01/1953

Date du numéro
1 janvier 1953

VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N. SADOUI,, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 58 du 19 janvier 1939 portant organisation des prisons

Vu l'arrêté n° 472 du 12 mai 1952 portant institution et organisation d'un Centre d'Éducation Surveillée,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— L'arrêté n° 1121 du 3 novembre 1952, modifiant l'article 2 de l'arrêté n° 58 du 19 janvier 1939 portant organisation des prisons, est abrogé.

Art. 2

— La composition de la Commission de surveillance des prisons, prévue dans l'article 2 de l'arrêté n° 58 du 19 janvier 1939 susvisé, est modifiée ainsi qu'il suit : Le Secrétaire Général de la Côte Française des Somalis ou son délégué, président ; Le Président du Tribunal de Première Instance ou un Magistrat du siège désigné par lui, membre ; Les Commandants de Cercles, dans les limites de leur commandement, membres ; Le Médecin chargé du Service de l'établissement pénitentiaire du chef-lieu, membre ; Le Commissaire de police, membre ; M. Meunier, Directeur de la Compagnie du Chemin de Fer Franco-Ethiopien, membre ; M. Mahmoud Haïd, Conseiller représentatif, membre ; Le Régisseur-Comptable de la Prison de Djibouti, secrétaire, sans VOIX délibérative.

Art. 3

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

